

Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires de JD ProCom Formations

Version 2026 · mise à jour le 2 octobre 2026

Article 1 · Objet

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline, les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 · Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par JD ProCom Formations, pour toute la durée de la formation, qu'elle se déroule en présentiel ou à distance. Chaque stagiaire est réputé l'avoir accepté lorsqu'il suit une formation.

Article 3 · Lieu de la formation

La formation a lieu dans les locaux de l'entreprise cliente, dans une salle louée par JD ProCom Formations ou à distance. Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans tout lieu où se déroule la formation.

Article 4 · Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement (article R6352-1 du Code du travail).

Article 5 · Boissons alcoolisées et substances illicites

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner sur le lieu de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites, et d'y introduire des boissons alcoolisées ou de telles substances.

Article 6 · Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'article L3513-6 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation.

Article 7 · Restauration

JD ProCom Formations ne dispose pas de lieu de restauration. Les stagiaires peuvent prendre leur repas dans un restaurant à proximité, à leurs frais ou à ceux de leur employeur. Les déplacements se font sous leur propre responsabilité.

Article 8 · Consignes d'incendie

Les stagiaires exécutent sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un responsable de l'établissement. Les consignes d'incendie affichées sur le lieu de formation doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 · Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, ou pendant le trajet pour s'y rendre ou en revenir, est immédiatement signalé au formateur par le stagiaire ou par les témoins. Conformément à l'article R6342-3 du Code

du travail, l'accident survenu au stagiaire fait l'objet d'une déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale par le responsable de l'organisme ou, pour un salarié, par son employeur.

Article 10 - Tenue et comportement

Les stagiaires se présentent en tenue correcte et adoptent un comportement respectueux envers toute personne présente. Tout propos ou comportement discriminatoire, sexiste ou relevant du harcèlement est proscrit.

Article 11 - Horaires, absences et émargement

Les horaires sont indiqués sur la convocation. Sauf mention contraire, la journée de formation se déroule de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, soit 7 heures. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire prévient le formateur au 06 13 74 58 43. Une feuille d'émargement est signée par demi-journée, sur papier ou par voie électronique. L'employeur est informé des absences dans les meilleurs délais.

Article 12 - Formation à distance

Pour les formations suivies en visioconférence, le stagiaire se connecte à l'heure prévue depuis un lieu calme, avec sa caméra activée pendant les temps d'échange et de mise en situation. Il émarge selon les modalités indiquées par le formateur. Les règles de comportement du présent règlement s'appliquent pleinement.

Article 13 - Accès au lieu de formation

Les stagiaires n'ont accès au lieu de formation que pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y être accompagnés de personnes non inscrites, ni y introduire un animal (hors chien d'assistance), ni faire obstacle au bon déroulement de la formation.

Article 14 - Matériel et documentation pédagogique

Chaque stagiaire conserve en bon état le matériel qui lui est confié et l'utilise conformément à son objet. Il le restitue à la fin de la formation. La documentation pédagogique remise est protégée par le droit d'auteur : elle est réservée à un usage personnel et ne peut être reproduite ou diffusée.

Article 15 - Enregistrements

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, en présentiel comme à distance, sauf accord exprès du formateur et des personnes concernées.

Article 16 - Objets personnels

JD ProCom Formations décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des stagiaires sur le lieu de formation.

Article 17 - Accessibilité et situation de handicap

Tout stagiaire en situation de handicap peut s'adresser, en toute confidentialité, au référent handicap, Jérôme Dubois (contact@dprocom.fr, 06 13 74 58 43), afin d'étudier les adaptations utiles au bon déroulement de sa formation.

Article 18 - Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. Selon la gravité des faits, la sanction peut être : un avertissement écrit, un blâme, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation. La procédure suit les articles R6352-3 à R6352-8 du Code du travail, résumés ci-dessous :

- Article R6352-3 : constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.
- Article R6352-4 : aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

- Article R6352-5 : lorsqu'une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire est envisagée, le directeur ou son représentant convoque le stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge, en indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ; le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix ; au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué et les explications du stagiaire sont recueillies.
- Article R6352-6 : la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.
- Article R6352-7 : lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.
- Article R6352-8 : le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

Article 19 - Représentation des stagiaires

Les formations dispensées par JD ProCom Formations ont une durée inférieure à 500 heures. Les dispositions relatives à l'élection d'un délégué des stagiaires (articles R6352-9 et suivants du Code du travail) ne s'appliquent donc pas.

Article 20 - Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à contact@dprocom.fr. Elle reçoit une réponse écrite sous 15 jours ouvrés.

Article 21 - Publicité du règlement

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avec sa convocation et est consultable sur dprocom.fr. Il entre en vigueur le 2 octobre 2026 et remplace la version précédente.

Fait à Peltre, le 2 octobre 2026

Jérôme Dubois

Gérant et responsable pédagogique de JD ProCom Formations